Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de Saint-Gabriel-de-Rimouski tenue le 19 décembre 2016 à 20h00 heures à la salle 3 du centre polyvalent, sous la présidence de monsieur Georges Deschênes, maire

1. PRÉSENCES

Monsieur Sylvain Deschênes (abs)	Monsieur Réjean Geneau	
Madame Chantal Proulx (abs)	Monsieur Fernand Gauthier	
Monsieur Stéphane Deschênes (abs)	Monsieur Guildo Castonguay	

que l'avis de convocation a été signifié tel que requis à l'article 153 du Code Municipal du Québec, aux membres du conseil qui ne sont pas présents à l'ouverture de la séance.

Formant quorum sous la présidence du maire.

Monsieur Martin Normand, directeur général, est présent.

2. Lecture de l'ordre du jour

3. Adoption du budget de l'année 2017 et du programme triennal des immobilisations, fixer le taux de la taxe foncière générale, la taxe spéciale, les tarifs de compensation pour les services d'aqueduc, d'égout et de vidanges.

16-12-218

Attendu que le conseil municipal de Saint-Gabriel-de-Rimouski en vertu de

l'article 954.1 du Code municipal doit préparer et adopter le budget de l'année financière et y prévoir des recettes au moins

égales aux dépenses qui y figurent;

Attendu que le conseil municipal de Saint-Gabriel-de-Rimouski a pris

connaissance des prévisions budgétaires qu'il juge essentielles au

maintien des services municipaux;

Attendu que l'article 263.4 de la Loi sur la fiscalité municipale, permet au

conseil municipal de Saint-Gabriel-de-Rimouski de fixer le montant que doit atteindre le total des taxes foncières municipales dont le paiement est exigé dans un compte pour que le débiteur

ait le droit de les payer en plusieurs versements;

Attendu que le conseil municipal de Saint-Gabriel-de-Rimouski doit

également adopter un programme triennal d'immobilisations pour

les années 2017, 2018 et 2019;

Attendu qu' un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du

5 décembre 2016;

Par conséquent il est proposé par Fernand Gauthier et résolu à l'unanimité des

conseillers:

QUE le règlement numéro 271-16 est et soit adopté et que le conseil municipal de Saint-Gabriel-de-Rimouski ordonne et statue par le règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 Le conseil municipal adopte le budget « Dépenses » qui suit pour l'année financière 2017.

Administration générale	260 725 \$
Sûreté du Québec	63 500 \$
Service incendie et sécurité civile	86 575 \$
Transport	458 450 \$
Hygiène du milieu	233 200 \$
Santé et bien-être (OMH)	7 200 \$
Urbanisme et développement économique	68 650 \$
Loisirs et culture	173 000 \$

Total des dépenses	1 541 075 \$
Réserve immobilisation	42 250 \$
Service de la dette « capital »	118 875 \$
Service de la dette « intérêts »	28 650 \$

ARTICLE 2 Le conseil municipal adopte le budget « Recettes » qui suit pour l'année financière 2017

Taxes foncières	904 070 \$
Taxes de services	239 555 \$
Compensation tenant lieu de taxes	17 500 \$
Autres recettes	126 550 \$
Transferts	205 400 \$
Appropriation de surplus	48 000 \$
Total des recettes	1 541 075 \$

ARTICLE 3 Le conseil municipal adopte le programme triennal des immobilisations qui se répartit comme suit :

	Répartition des dépenses selon les périodes de réalisation				
	Projets d'immobilisation	2017	2018	2019	Total
1	Approvisionnement en eau potable	3 500 000 \$			3 500 000 \$
2	Balise de signalisation (rue Principale)		15 000 \$		15 000 \$
3	Camping à l'année			15 000 \$	15 000 \$
4	Panneau électronique	25 000\$			25 000 \$
5	Patinoire couverte	975 000 \$			975 000 \$
6	Réfection des conduites (rue Principales)			5 850 000 \$	5 850 000 \$
7	Réfection des conduites (rues municipales)			3 700 000 \$	3 700 000 \$
		4 500 000 \$	15 000\$	9 565 000 \$	14 080 000 \$

ARTICLE 4 Taux de taxes

Pour combler la différence entre les dépenses prévues ainsi que les recettes basées sur le taux global de taxation, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé pour l'année 2017 une taxe foncière générale de <u>1.0900\$</u> du cent dollars d'évaluation conformément au rôle d'évaluation en vigueur.

ARTICLE 5 Tarifs pour le service d'aqueduc

Le tarif de compensation d'aqueduc est fixé comme suit :

Résidence	275\$
Commerce	275\$
Édifice à bureaux	550\$
Ferme	550\$
Garage (station service)	550\$
Hôtel (6 à 10 chambres)	550\$
Hôtel (11 à 20 chambres)	825\$
Salon de coiffure	138\$

ARTICLE 6 Tarifs pour le service d'égout

Le tarif de compensation d'égout est fixé comme suit :

Résidence	160\$
Commerce	160\$
Édifice à bureaux	320\$
Garage (station service)	240\$
Hôtel (6 à 10 chambres)	320\$
Hôtel (11 à 20 chambres)	480\$

ARTICLE 7 Tarifs de compensation pour la collecte et le transport des matières résiduelles, organiques et des matières recyclables

Le tarif de compensation pour la collecte et le transport des matières résiduelles, organiques et des matières recyclables est fixé comme suit :

Résidence	157.50\$
Ferme	236.25\$
Hôtel (6 à 10 chambres)	315.00\$
Hôtel (11 à 20 chambres)	315.00\$
Garage (station service)	315.00\$
Commerce	236.25\$
Édifice à bureaux	315.00\$
Chalet	118.00\$

ARTICLE 8 Modalités de paiement

Chaque fois que le total de toutes les taxes (y compris les tarifs de compensation) dépasse trois cents dollars (300\$) pour chaque unité d'évaluation, le compte est divisible en quatre versements égaux dont l'échéance du premier versement est fixée au trentième jour qui suit l'envoi du compte de taxes.

L'échéance du deuxième versement est fixée au premier jour ouvrable postérieur au $60^{\rm ème}$ jour de la première échéance

L'échéance du troisième versement est fixée au premier jour ouvrable postérieur au $60^{\text{ème}}$ jour qui suit la date du second versement.

L'échéance du quatrième versement est fixée au premier jour ouvrable postérieur au $60^{\text{ème}}$ jour qui suit la date du troisième versement.

ARTICLE 9 Supplément de taxes

Les prescriptions de l'article « 8 » s'appliquent également aux suppléments de taxes municipales ainsi qu'à toutes taxes exigibles, suite à une correction au rôle d'évaluation sauf que l'échéance du deuxième versement, s'il y a lieu, est postérieure à quatre-vingt-dix (90) jours qui suit la date d'exigibilité du premier versement, l'échéance du troisième versement, s'il y a lieu, est postérieure à quatre-vingt-dix (90) jours qui suit la date d'exigibilité du deuxième versement, et l'échéance du quatrième versement, s'il y a lieu, est postérieure à quatre-vingt-dix (90) jours qui suit la date d'exigibilité du troisième versement.

ARTICLE 10 Frais d'administration

En cas de paiement effectué par « chèque sans provision », la municipalité facture un montant additionnel de 10 \$ et ce, pour chacun des chèques retournés par l'institution financière.

ARTICLE 11 Taux d'intérêt

Le taux d'intérêt pour tous les comptes passés dus à la municipalité est fixé à 18% annuellement pour l'exercice financier 2017.

ARTICLE 12 Règlements / taxe spéciale

Le taux de taxe spéciale tel que décrété par règlement d'emprunt est fixé pour l'année 2017 à :

RÈGLEMENTS	SECTEUR	TAUX Unit.
201-09	Rue des Cèdres	63.56\$
201-09	Rue Fabien-Jalbert	812.23\$

ARTICLE 13 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

4. Période de questions sur le budget

5. Levée de la séance

16-12-219

Proposé par Réjean Geneau et résolu à l'unanimité des conseillers qu'à 20h40, la séance soit levée.

Je, Georges Deschênes, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 du Code municipal.

Georges Deschênes, Maire	
Georges Deschênes	 Martin Normand
Maire	Directeur général